

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, l'aménagement des places Léon Sublet et Henri Barbusse à Vénissieux figure parmi les opérations programmées cette année.

Ces places, d'une superficie d'environ 9 000 mètres carrés, constituent l'espace majeur du centre-ville. Leur requalification, qui s'inscrit dans un programme de revitalisation du centre, viendrait en accompagnement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et conforterait les actions à conduire concernant le commerce.

Les objectifs de l'aménagement consisteraient à :

- affirmer et renforcer la centralité urbaine par la réalisation d'un espace public fédérateur de qualité,
- améliorer l'attractivité et l'image du centre en organisant la mise en valeur des équipements publics, des commerces et du marché,
- maintenir et favoriser l'ensemble des pratiques sociales à la fois liées à la centralité urbaine et à une sociabilité de quartier.

Pour mener à bien ce projet, il apparaît souhaitable de confier une mission de maîtrise d'oeuvre à un architecte ou à un paysagiste. Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 février 1997 et compte tenu, d'une part, de l'importance des enjeux de cette opération, d'autre part, du montant des honoraires dont l'estimation est supérieure au seuil de 900 000 F TTC, je vous suggère de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie.

Le jury, chargé d'émettre un avis quant aux candidats admis à concourir et au choix du maître d'oeuvre, se composerait comme suit :

*** membres élus :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leur suppléant, élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995.

*** membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

. personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président délégué à l'aménagement et au développement urbain ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le maire de Vénissieux ou son représentant élu municipal,
- monsieur l'adjoint au maire de Vénissieux chargé de l'urbanisme ou son représentant élu municipal,

. maîtres d'oeuvre :

- madame le directeur du service de l'urbanisme de la mairie de Vénissieux ou son représentant,
- monsieur le directeur du département développement urbain de la Communauté urbaine ou son représentant,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
- monsieur le directeur de la voirie ou son représentant,
- monsieur Delus, urbaniste,
- monsieur Korn, architecte,

- monsieur Marot, critique du paysage.

. *représentants institutionnels* :

. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,

. madame la comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

L'enveloppe allouée à l'opération est estimée, à ce jour, à 12 500 000 F TTC. Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que la commune de Vénissieux confierait à la Communauté urbaine la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relève normalement de ses attributions. En contrepartie, la commune de Vénissieux participerait au financement de l'opération pour un montant qui sera précisé ultérieurement.

Le coût d'organisation du concours serait limité à 250 000 F TTC correspondant à l'indemnisation à hauteur de 50 000 F TTC maximum de chacun des quatre candidats, au plus, retenus pour concourir et à l'indemnisation des membres libéraux du jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 1996-0961 du 24 septembre 1996 ;

B - Propose d'approuver le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie relatif au réaménagement des places Léon Sublet et Henri Barbusse à Vénissieux, conformément aux dispositions des articles 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics et selon les modalités décrites ci-dessus, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation des candidats et des membres libéraux du jury ainsi que la composition du jury telle que prévue à l'article 279 du code des marchés publics et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 février 1997 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 279, 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie relatif au réaménagement des places Léon Sublet et Henri Barbusse à Vénissieux, conformément aux dispositions des articles 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics et selon les modalités décrites ci-dessus, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation des candidats et des membres libéraux du jury,

b) - la composition du jury telle que prévue à l'article 279 du code des marchés publics.

2°- La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 064 - opération à créer pour le compte du service espaces publics.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,